LA PRÉCARISATION DES EMPLOIS ET LE RÔLE DE L'ÉTAT

Frédéric Lesemann | PROFESSEUR HONORAIRE, INRS-UCS, MONTRÉAL



epuis plusieurs années, le Canada a des programmes d'importation de travailleurs temporaires (telles les aides domestiques en provenance des Philippines, par exemple) ou de travailleurs agricoles saisonniers (du Mexique ou d'Amérique centrale). Cette politique s'est étendue à un nombre fortement accru de travailleurs temporaires dans d'autres secteurs ou «Travailleurs invités» (guest workers) selon les termes du programme. On en compte 338000 en 2014. Le mécanisme en est le suivant : au nom de la pénurie appréhendée de travailleurs qualifiés (ce thème a vu le jour il y a une douzaine d'années, en référence aux travailleurs âgés baby-boomers arrivant à l'âge de la retraite), le gouvernement garantit à tout employeur qui en fait la demande d'obtenir les certificats nécessaires pour l'importation du nombre et du type de travailleurs recherchés en 10 à 20 jours, alors qu'il fallait jusqu'ici compter de 12 à 14 semaines pour étudier le dossier de la demande. Cette accélération de l'embauche étrangère est possible grâce au recours à des agences privées de recrutement et de placement de la main-d'œuvre.

De plus, et surtout, cette embauche de main-d'œuvre concerne désormais non plus seulement les travailleurs qualifiés, comme les ingénieurs, les électriciens, les soudeurs, etc., mais bien les employés de service des Tim Horton, McDonald's, Canadian Tire, Home dépôt, des abattoirs, des pêcheries, des hôtels ou des résidences de personnes âgées. À cette stratégie de recrutement direct par les employeurs à l'étranger, grâce à l'intermédiaire des agences privées-on sous-traite donc le travail antérieurement effectué par des fonctionnaires d'Immigration Canada-, s'ajoutent de nouvelles règles de rémunération énoncées par le Fédéral: les travailleurs ainsi recrutés auront des contrats d'une durée de deux ans maximum, pourront être payés 15% de moins que le salaire moyen dans le secteur, ne dépendront pas de l'employeur où ils exercent leur activité mais de l'agence de recrutement, ce qui ne leur donne pas le droit de changer d'emploi, de se syndiquer et ne leur donne pas non plus droit à des avantages sociaux, ni bien sûr à demeurer au Canada. On imagine l'économie financière et l'économie de négociation que les employeurs réalisent. Pourquoi ne pas se prévaloir de tels avantages?



De nombreux employeurs s'en sont servis, et même bien au-delà des balises minimales définies par le Fédéral. Au point où le gouvernement lui-même a dû sévir récemment contre ce qui, même à ses yeux, dépassait les bornes. En effet, la Banque Royale à Toronto, puis nombre de franchisés de McDonald's en Colombie-Britannique et en Alberta qui avaient mis à la porte, profitant de cette

réglementation, leurs propres employés nationaux réguliers pour les remplacer par des employés qualifiés en provenance de l'Inde ou d'Amérique latine, ont dû faire marche arrière sous la menace d'être exclus du programme autorisant les recrutements étrangers. En réalité, le Fédéral a dû reculer parce que l'Institut économique CD Howe, lui-même réputé conservateur, lui a fait savoir que ces pratiques contribuent pour 4 points de pourcentage au chômage en Colombie-Britannique et en Alberta, qui sont des fiefs électoraux des Conservateurs. Les commentateurs soulignent d'ailleurs qu'une fois de plus, il est impossible d'obtenir des statistiques précises sur la situation réelle du marché du travail et que les cas rapportés ne constituent probablement que la pointe de l'iceberg.

Tout cela au nom d'un contexte national de travail qu'on prétend frappé par des pénuries, alors que Statistique Canada vient de publier une étude qui contredit radicalement la légende de la pénurie appréhendée de main-d'œuvre qualifiée qui a été diffusée par les pouvoir politiques en place depuis plus de dix ans pour faire pression sur la main-d'œuvre en emploi.

LA PRÉCARISATION, ENCOURAGÉE PAR L'ÉTAT LUI-MÊME

Cette initiative fédérale relative à la main-d'œuvre crée des doubles standards de conditions de travail pour un même emploi, entraînant potentiellement des conflits entre les catégories de travailleurs, surtout s'il s'agit d'immigrants; elle s'inscrit dans ce vaste processus d'affaiblissement de la régulation gouvernementale dans de multiples secteurs: qualité des aliments, environnement, rigueur des données statistiques, recul des retraites, et maintenant traitement de certaines demandes d'immigration et, par conséquent, conditions de travail

et de la protection sociale associée au travail. Elle remet au privé des activités jusque là réservées à l'État (l'immigration, la sécurité); elle accélère la précarisation des conditions d'emploi non seulement des étrangers recrutés, mais bien des Canadiens eux-mêmes.

Cette stratégie est la dernière des manifestations des attaques en règle menées par le gouvernement fédéral contre le salariat organisé et les conditions de travail en général, négociées, et reconnues depuis des décennies. L'équilibre des relations de travail est rompu. Il fait porter la totalité des responsabilités des difficultés des entreprises canadiennes à leur main-d'œuvre, alors même que les entreprises font des profits exorbitants, accordent pour les plus grandes des rémunérations astronomiques à leurs dirigeants, sont résistantes à investir dans la formation de leur main-d'œuvre, voient leur contribution fiscale réduite à 15% (pour ce qu'elles ne parviennent pas à soustraire à l'impôt par des stratégies de fuite organisée des bénéfices dans des paradis fiscaux), alors que les rentrées fiscales de l'État reposent aux trois quarts sur les salariés et que le gouvernement forge explicitement des lois à l'avantage des entreprises et les interprète en fonction de leurs intérêts, comme dans le cas d'Aveos/Air Canada.

Le raisonnement qui sous-tend la transformation du rapport de travail, on le connaît: la nécessaire compétitivité des entreprises canadiennes dans le contexte de la mondialisation passe par une réduction de la rémunération et des protections des travailleurs, en particulier des pensions d'entreprises qui en 10 ans sont pratiquement toutes passées de régimes à prestations déterminées à des régimes à cotisations déterminées où c'est évidemment le travailleur qui assume les risques des évolutions boursières, tout en sachant qu'à peine 40% des travailleurs du secteur privé ont accès à un régime de pension d'entreprise.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE CETTE ÉVOLUTION

Le plus important est qu'aujourd'hui, c'est l'État lui-même qui devient l'acteur central de la précarisation, alors que jusqu'à récemment il était apparu comme le protecteur des plus vulnérables contre «les forces du marché». C'est ce paradigme social-démocrate qui est radicalement remis en cause et abandonné. L'État et ses politiques n'essaient plus de contrôler le phénomène, d'en atténuer les conséquences pour la société et pour les individus (vision sociale-démocrate), mais il en est l'instigateur, l'accélérateur, au service des forces des entreprises mondialisées et des marchés globalisés.

Il convient donc de remettre en question la manière dont on interprète la précarité des emplois. On constate en effet :

- Qu'aujourd'hui, la précarité est induite par les processus de dérégulation qui impliquent une précarisation « calculée », intentionnelle, où le retrait de la régulation étatique détermine une autre stratégie d'allocation des ressources. En ce sens, la précarisation comme expression d'une stratégie de dérégulation devient un mode de régulation. Elle devient même un système d'accumulation et d'autorité, parfois par l'État, parfois par des intérêts organisés, le marché, mais avec l'appui actif de l'État. La précarité loge au cœur même de l'État, elle est partie intégrante des pratiques et des politiques et des stratégies de l'État néolibéral, autant que des entreprises globalisées.
- Que la précarité est un mode de production du travail, de l'organisation de la production définie par une logique entrepreneuriale de déréglementation. Elle permet la flexibilité de la production. En ce sens, elle est au centre de la production des biens et des ressources, au centre de l'exercice de la «violence légitime» de l'État, au nom de la compétitivité nationale, comme au centre de la productivité et des stratégies de concurrence de la grande entreprise multinationale.
- Que la précarité est le symptôme d'un état de dérégulation dans lequel la loi elle-même est perçue par ceux qui l'invoquent comme ouverte, flexible, sujette à multiples interprétations, inscrite dans un rapport changeant entre ce qui est légal/illégal, légitime/ illégitime, autorisé/non autorisé. Du coup, ce rapport flou, arbitraire et

modifiable à la règle devient un lieu de concentration de pouvoir et de violence. La dérégulation des divers droits sociaux, en particulier de ceux du travail, mais aussi de l'immigration, de la fiscalité par l'État, autorise une flexibilité considérable pour modifier les conditions de fonctionnement des entreprises, d'obtention des contrats, de recrutement de la main-d'œuvre, de transfert des bénéfices off-shore, à Jersey, aux Bahamas ou en Suisse.

 Que la précarité n'est nullement le propre des marginaux (c'est-à-dire des marginalisés): qu'elle est source et moyen de survie pour les uns, source d'enrichissement et d'accumulation pour les autres. Les règles «négociables» servent les intérêts des puissants: contrôle des flux d'immigrants, affaiblissement des protections sociales, recours au privé, etc. La précarité et la précarisation sont l'expression d'un rapport de pouvoir économique et politique, privé et étatique. Il faut donc désindividualiser le phénomène pour le repolitiser.

LA PRÉCARITÉ: QUELLES CONSÉ-QUENCES?

Bien sûr des conséquences humaines: individuelles et familiales d'insécurité, non seulement économique, mais bien de sens relativement au travail puisque le travail demeure une source centrale de production de sens, de réalisation de soi. Des conséquences quant à la construction de la cohésion sociale, de la citoyenneté quand des travailleurs et les travailleuses sont mis systématiquement en concurrence, quand, en plus, cette concurrence s'exerce dans un contexte de concurrence ethnique, voire raciale. Des conséquences quant à la mobilisation sociale, aux nouvelles formes de mobilisation autour du travail qui ne peuvent se structurer dans la forme classique des mobilisations syndicales issues du salariat. Cette question est d'une importance cruciale car elle ne concerne pas qu'une catégorie de travailleurs et de travailleuses, les précaires saisis comme une catégorie spécifigue, mais bien tous les travailleurs et les travailleuses puisque le nombre de ceux et celles que les décisions gouvernementales menacent va grandissant.